



République Française  
**Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS**

**DECISION DEC2024\_10**

Le MAIRE de la Commune de FONTENAY-LES-BRIIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°2023\_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de solliciter le soutien financier du Conseil Régional d'Ile-de-France permettant le réaménagement de la cour élémentaire de l'école Georges Dortet en intégrant les thématiques suivantes :

- 🌧 La gestion des eaux pluviales à la parcelle pour limiter les inondations ;
- 🌿 La préservation de la biodiversité ;
- 🌳 La création d'îlots de fraîcheur pour s'adapter au changement climatique.

**CONSIDÉRANT** les différents travaux budgétés en 2024 (études) et 2025 (travaux) sur ce projet d'aménagement,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter le Conseil Régional d'Ile-de-France et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre de la création d'îlots de chaleur.

**Article 2** : D'arrêter les modalités de financement permettant le réaménagement de la cour élémentaire de l'école Georges Dortet, comme suit :

**DEMANDE DE SUBVENTION****CRÉATION ÎLOT DE CHALEUR (COUR OASIS)****PLAN DE FINANCEMENT****DEPENSES**

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Étude géotechnique	4 400,00 €	880,00 €	5 280,00 €
Maîtrise d'œuvre	10 930,00 €	2 186,00 €	13 116,00 €
		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 330,00 €</b>	<b>3 066,00 €</b>	<b>18 396,00 €</b>

**RECETTES**

DISPOSITIFS FINANCIERS	TAUX		SUBVENTIONS
Conseil Régional Ile-de-France	50%		7 665,00 €
<b>TOTAL</b>	Base Montant HT des dépenses		<b>7 665,00 €</b>

ETAT	TAUX		FONDS COMPENSATION TVA
FCTVA	16,404%		3 017,68 €
<b>TOTAL</b>	Base Montant TTC des dépenses		<b>3 017,68 €</b>

**RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE****7 713,32 €****ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES**

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	Date prévisionnelle de réalisation des prestations	Échéance de paiement de facture
Étude géotechnique	4 400,00 €	août-24	oct.-24
Maîtrise d'œuvre	10 930,00 €	sept.-24	nov.-24
0	0,00 €		

**Article 3** : De préciser que la dépense issue de ces études sera affectée aux budgets 2024 (études) et suivants (travaux) de la commune, en section d'investissement, au compte 2131 – Bâtiments publics.

**Article 4** : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- ✓ La responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- ✓ Le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 02 mai deux mille vingt-quatre.

Le Maire  
  
Thierry DEGIVRY